



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Clermont-Ferrand, le

10 AVR. 2014.

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par :

Jean-Paul MONTEIL, Tel : 04 73 98 62 14
jean-paul.monteil@puy-de-dome.gouv.fr

Le PRÉFET de la REGION AUVERGNE
PRÉFET du PUY-DE-DOME

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Puy-de-Dôme
et Présidents d'Etablissements Publics
de Coopération Intercommunale
compétents en matière de lutte contre l'incendie

- en communication à Mmes et MM. les SOUS-PREFETS -

OBJET : Renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV.) et de la commission administrative et technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS).

Réf. : Ma circulaire du 9 avril 2014 relative aux élections aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS).

P.J. : 2 arrêtés.

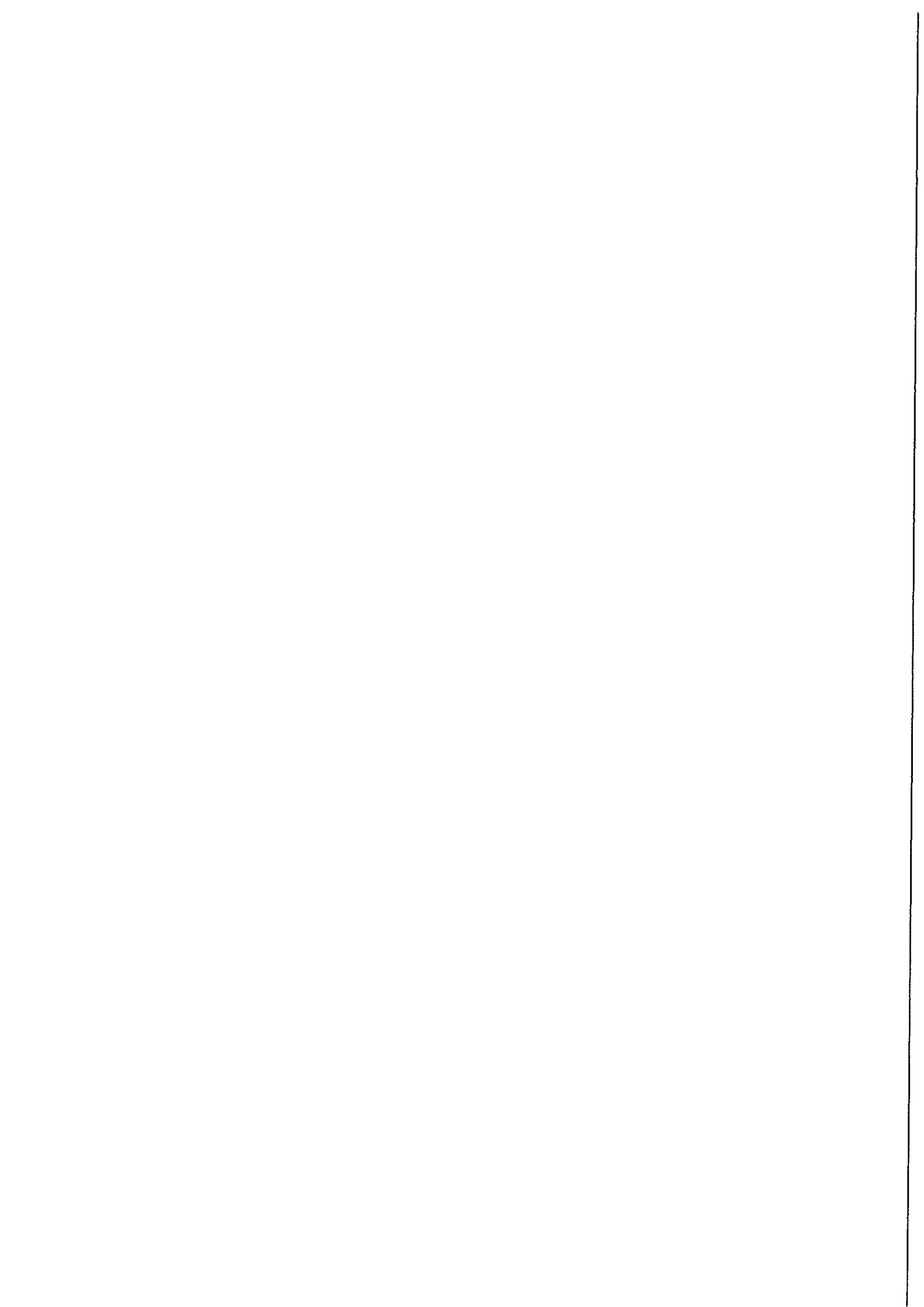
Conformément à la réglementation, il y a lieu de procéder, selon le même calendrier que les élections au CASDIS qui faisaient l'objet de ma circulaire rappelée en référence, au renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et de la commission administrative du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS).

Vous trouverez toutes les précisions sur les modalités d'organisation de ces scrutins dans mes arrêtés de ce jour, joints à la présente circulaire.

Je vous prie de veiller à afficher ces arrêtés, aux fins d'information des sapeurs-pompiers, dès réception et jusqu'au 13 juin 2014.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Thierry SUQUET





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

14 / 00743

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° 2014 / PREF 63 /

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

**relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers
à la commission administrative et technique
des services d'incendie et de secours (CATSIS)**

Le PRÉFET de la RÉGION AUVERGNE

PRÉFET du PUY-DE-DÔME

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 1424-24, L. 1424-31 et R. 1424-55 ;

VU le décret N° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant au 23 et 30 mars 2014 les dates de renouvellement des conseils municipaux et communautaires ;

VU l'arrêté ministériel NOR : INTE 1330171A du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des représentants des EPCI aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS) et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) ;

VU la circulaire BSIS/DC/n° 2007-249 du 20 décembre 2007 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, relative au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la circulaire DGSCGC/DSP/SDS/AS/BAFPP/DC/2013-226 du 24 décembre 2013 du ministre de l'intérieur relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs pompiers à la CATSIS et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'avis émis par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours à l'égard du calendrier électoral pour le scrutin considéré ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1.- Il sera procédé le **vendredi 13 juin 2014** à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

L'élection aura lieu par correspondance et au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, au sein des deux collèges distincts suivants :

A) COLLEGE des OFFICIERS SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS et VOLONTAIRES, à raison de :

- **deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels**, élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers professionnels en service dans le département ;
- **deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires**, dont un peut être membre du service de santé et de secours médical, élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département ;

B) COLLEGE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES NON OFFICIERS, à raison de :

- **trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers**, élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en service dans le département ;
- **trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers** élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires non officiers en service dans le département.

Les représentants des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires à la CATSIS sont élus pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 2.- Les élections se dérouleront sous la présidence du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, qui arrêtera, par collège, la liste des différents électeurs.

Pour être électeurs et éligibles, les sapeurs-pompiers professionnels doivent, à la date de l'élection, être titulaires de leur grade.

ARTICLE 3.- Les listes électorales seront arrêtées au plus tard le **mardi 13 mai 2014**. Elles seront affichées et consultables à la préfecture du Puy-de-Dôme - 1 rue d'Assas - Bureau de la réglementation et des élections - portes 410 ou 412 (4^e étage) et au SDIS du Puy-de-Dôme, 143, avenue du Brézet à Clermont-Ferrand.

Elles pourront faire l'objet de réclamations pour rectifications de toutes natures dûment justifiées, auprès de la préfecture (au service des élections susmentionné), dans un délai de 5 jours à compter de l'affichage.

ARTICLE 4.- Les candidatures ou les listes de candidats seront déposées à la préfecture du Puy-de-Dôme - 1 rue d'Assas - Bureau de la réglementation et des élections, portes 410 ou 412 (4^e étage) ou au service départemental d'incendie et de secours - 143 avenue du Brézet - 63001 CLERMONT-FERRAND - service du volontariat - **du mercredi 14 mai 2014 à 8 heures 15 jusqu'au mercredi 21 mai 2014 à 16 heures, dans le cadre des heures et jours d'ouverture au public.**

Nul ne pourra être candidat au titre de collèges différents. Chaque liste de candidats devra comprendre autant de noms de titulaires qu'il y a de postes à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire devra être assortie de la candidature d'un suppléant.

A la déclaration collective de candidatures qui sera reçue selon les modalités précisées ci-dessus, devra être jointe la déclaration individuelle de chaque candidat, mentionnant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, grade, lieu d'exercice, mandat (titulaire ou suppléant) pour lequel il fait acte de candidature, la date, la signature de l'intéressé, ainsi que la procuration donnée au mandataire pour effectuer les opérations de dépôt des candidatures.

ARTICLE 5.- Les bulletins de vote des listes de candidats devront être déposés au SDIS du Puy-de-Dôme, 143, avenue du Brézet - 63100 Clermont-Ferrand au plus tard le **lundi 26 mai 2014 à 16 heures**.

ARTICLE 6.- Le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme fera parvenir aux électeurs les instruments de vote au plus tard le **mardi 3 juin 2014**.

ARTICLE 7.- Les bulletins de vote seront adressés au moyen de l'enveloppe "T" telle que décrite ci-dessous, à la Préfecture du Puy-de-Dôme, au plus tard le **vendredi 13 juin à 24 heures**, le cachet de La Poste faisant foi.

Chaque bulletin de vote est inséré sous double enveloppe ; l'enveloppe intérieure ne comportera aucune mention, ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure "T" portera la mention "Elections CASDIS/CATSIS", le numéro d'autorisation délivré par la Poste, l'adresse de la préfecture et, au verso, l'indication du nom, du prénom, du grade et du collège de l'électeur, ainsi que sa signature.

ARTICLE 8.- Les bulletins de vote seront recensés le **jeudi 19 juin 2014** à la préfecture du Puy-de-Dôme par une commission comprenant :

- a) le préfet, président ou son représentant ;
- b) le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- c) deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
- d) le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission sera assuré par un fonctionnaire de la préfecture, désigné par le préfet.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins de vote.

En cas d'égalité de reste pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, celui-ci reviendra à la liste qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au bénéficiaire du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

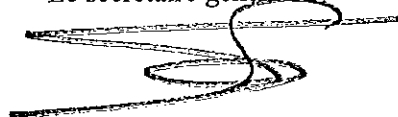
Les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif, dans les dix jours qui suivront leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet.

ARTICLE 9.- Le calendrier des opérations électorales figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 10.- Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché à la préfecture du Puy-de-Dôme, dans chaque commune du département et au service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Clermont-Ferrand, le **08 AVR. 2014**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Thierry SUQUET

**Election des représentants des sapeurs-pompiers à la Commission
Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du Puy-de-
Dôme (C.A.T.S.I.S.)**

Scrutin (par correspondance) du 13 juin 2014

CALENDRIER ELECTORAL

NATURE DES OPERATIONS	Dates
Arrêté préfectoral convoquant les électeurs	au plus tard le 11 avril 2014
Arrêt des listes électorales par le préfet	Mardi 13 mai 2014
Dépôt des candidatures à la préfecture ou au SDIS	du mercredi 14 mai à 8 h 15 au mercredi 21 mai 2014 à 16 h 00 (dans le cadre des heures et jours d'ouverture au public)
Remise des bulletins de vote au S.D.I.S.	Lundi 26 mai 2014 16 h 00 au plus tard
Envoi par la préfecture des instruments de vote aux électeurs	Mardi 3 juin 2014 au plus tard
Scrutin (envoi des bulletins de vote par les électeurs au préfet)	Vendredi 13 juin 2014 au plus tard (24 heures, le cachet de La Poste faisant foi)
Recensement des votes et proclamation des résultats	Jeudi 19 juin 2014
Délai de recours de 10 jours	du vendredi 20 au dimanche 29 juin 2014

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 08 AVR. 2014

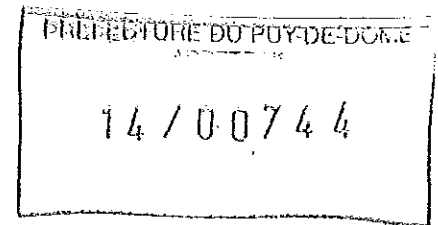
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Thierry SUQUET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° 2014 / PREF 63 /

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers
au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
(CCDSPV)

Le PRÉFET de la RÉGION AUVERGNE
PRÉFET du PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1424-5, R. 1424-10 à R. 1424-13, et R. 1424-55 ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 61 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'avis émis par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours à l'égard du calendrier électoral pour le scrutin considéré ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1.- Il sera procédé le **vendredi 13 juin 2014** à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), institué auprès du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), propre à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

L'élection aura lieu par correspondance et au **scrutin de liste majoritaire à un tour**.

Chaque liste de candidats devra comporter :

- un sapeur-pompier de 1^{er} classe ;
- un caporal ;
- un sergent ;
- un adjudant ;
- deux officiers ;
- un membre du service de santé et de secours médical.

Le mandat d'un représentant des sapeurs-pompiers volontaires prend fin dès lors qu'il ne dispose plus du grade au titre duquel il a été appelé à siéger.

ARTICLE 2.- Les élections se dérouleront sous la présidence du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, qui arrêtera la liste des différents électeurs.

Pour être électeurs et éligibles, les sapeurs-pompiers volontaires doivent, à la date de l'élection, appartenir au corps départemental, détenir au moins le grade de sapeur-pompier de 1^{er} classe, être majeurs, en activité et ne pas se trouver dans les situations visées aux articles 38 et 39 du décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999, relatif à la suspension de l'engagement, modifié par le décret n° 11.41 du 28 novembre 2003.

ARTICLE 3.- La liste électorale sera arrêtée au plus tard le **mardi 13 mai 2014**. Elle sera affichée et consultable à la préfecture du Puy-de-Dôme - 1, rue d'Assas, bureau de la réglementation et des élections, portes 410 ou 412 (4^e étage) - et au SDIS du Puy-de-Dôme, 143, avenue du Brézet à Clermont-Ferrand.

Elle pourra faire l'objet de réclamations pour rectifications de toutes natures dûment justifiées, auprès de la préfecture (service des élections susmentionné), dans un délai de 5 jours à compter de l'affichage.

ARTICLE 4.- Les listes de candidats seront déposées à la préfecture du Puy-de-Dôme - 1, rue d'Assas, bureau de la réglementation et des élections, portes 407 ou 412 (4^e étage) ou au service départemental d'incendie et de secours - 143 avenue du Brézet - 63100 CLERMONT-FERRAND - service du volontariat **du mercredi 14 mai 2014 à 8 heures 15, jusqu'au mercredi 21 mai 2014 à 16 heures, dans le cadre des heures et jours d'ouverture au public.**

Chaque liste de candidats devra comprendre sept noms de titulaires dans le respect de la répartition selon les grades ou fonctions. Chaque candidature à un siège de titulaire devra être assortie de la candidature d'un suppléant.

A la déclaration collective de candidatures qui sera reçue selon les modalités précisées ci-dessus, devra être jointe la déclaration individuelle de chaque candidat, mentionnant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, grade, lieu d'exercice, mandat (titulaire ou suppléant) pour lequel il fait acte de candidature, la date, la signature de l'intéressé, ainsi que la procuration donnée au mandataire pour effectuer les opérations de dépôt des candidatures.

ARTICLE 5.- Les bulletins de vote des listes de candidats devront être déposés au SDIS du Puy-de-Dôme, 143, avenue du Brézet - 63100 Clermont-Ferrand au plus tard le **lundi 26 mai 2014 à 16 heures**.

ARTICLE 6.- Le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme fera parvenir aux électeurs les instruments de vote au plus tard le **mardi 3 juin 2014**.

ARTICLE 7.- Les bulletins de vote seront adressés au moyen de l'enveloppe "T" telle que décrite ci-dessous, à la préfecture du Puy-de-Dôme, au plus tard le **vendredi 13 juin 2014 à 24 heures**, le cachet de La Poste faisant foi.

Chaque bulletin de vote est inséré sous double enveloppe ; l'enveloppe intérieure ne comportera aucune mention, ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure "T" portera la mention "Elections C.C.D.S.P.V.", le numéro d'autorisation délivré par la Poste, l'adresse de la préfecture et, au verso, l'indication du nom, de la qualité de l'électeur, ainsi que sa signature.

ARTICLE 8.- Chaque électeur dispose d'une seule voix. Les électeurs voteront pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

ARTICLE 9.- Les bulletins de vote seront recensés le **jeudi 19 juin 2014** à la préfecture du Puy-de-Dôme par une commission comprenant :

- a) le préfet, président ou son représentant ;
- b) le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- c) deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration
- d) le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission sera assuré par un fonctionnaire de la préfecture, désigné par le préfet.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins de vote.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au bénéfice de la liste dont la moyenne d'âge des candidats est la plus élevée, conformément à l'article R 1424-13 du CGCT.

Les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif, dans les dix jours qui suivront leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet.

ARTICLE 10.- Le calendrier des opérations électorales figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 11.- Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la préfecture du Puy-de-Dôme, dans chaque commune du département et au service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 AVR. 2014

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Thierry SUQUET

**Election des représentants des sapeurs-pompiers au Comité Consultatif
Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Puy-de-Dôme
(C.C.D.S.P.V.)**

Scrutin (par correspondance) du 13 juin 2014

CALENDRIER ELECTORAL

NATURE DES OPERATIONS	Dates
Arrêté préfectoral convoquant les électeurs	au plus tard le 11 avril 2014
Arrêt des listes électorales par le préfet	Mardi 13 mai 2014
Dépôt des candidatures à la préfecture ou au SDIS	du mercredi 14 mai à 8 h 15 au mercredi 21 mai 2014 à 16 h 00 (dans le cadre des heures et jours d'ouverture au public)
Remise des bulletins de vote au S.D.I.S.	Lundi 26 mai 2014 16 h 00 au plus tard
Envoi par la préfecture des instruments de vote aux électeurs	Mardi 3 juin 2014 au plus tard
Scrutin (envoi des bulletins de vote par les électeurs au préfet)	Vendredi 13 juin 2014 au plus tard (24 heures, le cachet de La Poste faisant foi)
Recensement des votes et proclamation des résultats	Jeudi 19 juin 2014
Délai de recours de 10 jours	du vendredi 20 au dimanche 29 juin 2014

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

08 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Thierry SUQUET